

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Travaux de suppression branchement gaz
- 5 rue Charles de Gaulle -**

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques particulièrement les articles L32 et L47-2 ;

Considérant l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, d'Aménagement durable, de Patrimoine et de Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 23 octobre 2023, émanant de l'entreprise COLAS TAS 70011 ? 69134 DARDILLY CEDES représenté par M. Pacome PELLEGRIN tel : 0660353112 mail colas-idfn-pierreelaye@demat.sogelink.fr pour le compte de la société GRDF – 16 Rue Lavoisier 95000 PONTOISE / tel : 07 85 85 45 86 / représentée par : Mme CANET / courriel : brigitte.canet@grdf.fr,

Considérant que les travaux seront réalisés au 5, rue Charles de Gaulle ;

Considérant que les travaux débiteront à partir du 16 novembre 2023, pour une durée de 20 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GRDF est autorisée à réaliser, de 7h30 à 16h30, à partir du 16 novembre 2023 pour une durée de 20 jours, des travaux de suppression branchement de gaz au 5, rue Charles de Gaulle à Margency.

ARTICLE 2 : Pendant toute la période des travaux, la circulation routière sera maintenue. La vitesse des véhicules sera ralentie à 30km/h au 5, Rue Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 : La pose et la maintenance de cette signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 : Les riverains seront obligatoirement et impérativement avertis par l'entreprise de la date des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.**

Fait à Margency, le 31 octobre 2023

Mme Florence VILLE-VALLEE,

1ère Adjointe au Maire

